



## **PRÉFET DE LA MEUSE**

Préfecture  
Secrétariat général  
Direction de la coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial  
Bureau des procédures environnementales

**ARRÊTÉ n° 2020-634 du 9 avril 2020**

### **CENTRALE ÉOLIENNE LE BERGER**

**Arrêté préfectoral complémentaire fixant les conditions d'exploitation de l'installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent située sur le territoire de la commune de CHAUMONT-SUR-AIRE**

**Le Préfet de la Meuse,**

**VU** le Code de l'environnement ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 04 janvier 2019 portant nomination de M. Alexandre ROCHATTE, Préfet de la Meuse ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2019-121 du 21 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Michel GOURIOU, Secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

**VU** l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées ;

**VU** l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ;

**VU** la demande du 20 décembre 2013 et le dossier complémentaire du 10 avril 2014 présentés par la société CENTRALE ÉOLIENNE LE BERGER, dont le siège social est situé 4 rue Euler – 75 008 PARIS, à l'effet d'être autorisée à exploiter une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant 7 aérogénérateurs d'une puissance maximale cumulée de 23,1 MW sur le territoire de la commune de CHAUMONT-SUR-AIRE ;

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous  
40 rue du Bourg CS 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49  
site internet : [www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr) courriel : [pref-courrier@meuse.gouv.fr](mailto:pref-courrier@meuse.gouv.fr)

**VU** le jugement n° 1601924 du 17 octobre 2017 du tribunal administratif de Nancy autorisant l'exploitation de l'installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent située sur le territoire de la commune de CHAUMONT-SUR-AIRE ;

**VU** les permis de construire PC 055 108 13 F 0003 et PC 055 108 13 F 0004 délivrés à la société FERME ÉOLIENNE LE BERGER pour implanter les installations en question sur le territoire de la commune de CHAUMONT-SUR-AIRE ;

**VU** l'arrêté de prescriptions complémentaires n° 2018-696 du 5 avril 2018 prescrivant également la réalisation d'une étude spécifique « Milan Royal » étant donné que la zone est connue pour être propice à la présence de cette espèce vulnérable ;

**VU** les demandes de modifications des 11 octobre 2019 et 10 janvier 2020 présentées par la société CENTRALE ÉOLIENNE LE BERGER, dont le siège social est situé 4 rue Euler – 75 008 PARIS ;

**VU** l'étude spécifique « Milan Royal » réalisée sur le secteur suite aux prescriptions de l'arrêté de prescriptions complémentaires n° 2018-696 ;

**VU** le rapport de l'inspection des installations classées de la DREAL Grand Est référencé RM/059-2020 en date du 31 mars 2020 ;

**VU** les observations sur ce projet d'arrêté présentées par le porteur de projet en date du 8 avril 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que l'installation faisant l'objet de la demande est soumise à autorisation préfectorale au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que les modifications envisagées ne sont pas de nature à engendrer des impacts supplémentaires aux intérêts visés à l'article L. 511.1 du code de l'environnement, par rapport au dossier initial ;

**CONSIDÉRANT** que les dangers et inconvénients générés par l'installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent pour les intérêts visés à l'article L. 511.1 du code de l'environnement, peuvent être prévenus par les prescriptions fixées dans le présent arrêté et par les dispositions mentionnées dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter ;

**CONSIDÉRANT** les données récentes et les éléments de l'étude menée suite à l'arrêté de prescriptions complémentaires n° 2018-696 du 5 avril 2018 concernant la présence de couples nicheurs de l'espèce Milan Royal (*Milvus milvus*) à proximité de l'installation, et du fait de l'échec de reproduction avéré en 2019 ;

**CONSIDÉRANT** que les conclusions de l'étude spécifique « Milan Royal » ne permettent pas de conclure sur l'absence d'impact du parc éolien LE BERGER sur cette espèce ;

**CONSIDÉRANT** que les prescriptions des arrêtés ministériels susvisés nécessitent d'être complétées, au regard des spécificités du contexte local, de dispositions visant à protéger les enjeux environnementaux locaux, notamment compte-tenu de la présence à proximité du site d'implantation du Milan Royal (*Milvus milvus*) ;

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de Meuse ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Bénéficiaire et portée de l'arrêté**

La société CENTRALE ÉOLIENNE LE BERGER, dont le siège social est situé 4 rue Euler – 75 008 PARIS, est autorisée à exploiter une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant 7 aérogénérateurs d'une puissance maximale cumulée de 26,6 MW sur le territoire de la commune de CHAUMONT-SUR-AIRE.

### **ARTICLE 2 : Activités autorisées**

Les activités autorisées sont visées aux rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

| Rubrique | Désignation des installations                                                                                                                                                               | Caractéristiques                                                                                                                                                  | Régime       |
|----------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| 2980-1   | Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent<br>1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m | 7 aérogénérateurs de 3,8 MW chacun avec des mâts de 84 à 94 m<br>Et diamètre de rotor compris entre 112 et 131 m<br>Puissance totale maximale installée : 26,6 MW | Autorisation |

### **ARTICLE 3 : Situation de l'établissement**

Les installations autorisées sont situées sur le territoire de la commune de CHAUMONT-SUR-AIRE, sur les parcelles cadastrales suivantes :

|                              | Section | N° de parcelle | Coordonnées Lambert II étendu |             | Altitude au sol | Altitude en bout de pôle |
|------------------------------|---------|----------------|-------------------------------|-------------|-----------------|--------------------------|
|                              |         |                | X (m)                         | Y (m)       | Z (m NGF)       | Z (m NGF)                |
| E01                          | ZA      | 45             | 815 163,8                     | 2 441 529,4 | 273             | 423                      |
| E02                          | ZB      | 34             | 815 363,1                     | 2 441 010,6 | 292             | 442                      |
| E03                          | ZD      | 6              | 815 641,3                     | 2 440 575,7 | 267             | 417                      |
| E04                          | ZE      | 5              | 816 113,2                     | 2 440 095,6 | 272             | 422                      |
| E05                          | ZA      | 29             | 816 067,1                     | 2 441 658,1 | 290             | 440                      |
| E06                          | ZC      | 16             | 816 278,7                     | 2 441 143,5 | 284             | 434                      |
| E07                          | ZE      | 11             | 816 473,3                     | 2 440 666,5 | 280             | 430                      |
| Poste de livraison n°1 (PL1) | ZA45    |                | 815 118,5                     | 2 441 512,8 | 273             | 275,7                    |
| Poste de livraison n°2 (PL2) | ZE11    |                | 816 372,3                     | 2 440 695,6 | 280,3           | 283                      |

#### **ARTICLE 4 : Conformité au dossier de demande d'autorisation**

Sauf disposition contraire mentionnée dans le présent arrêté, les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans les différents dossiers déposés par l'exploitant. Elles respectent par ailleurs les dispositions du présent arrêté, des arrêtés complémentaires et les réglementations en vigueur.

#### **ARTICLE 5 : Montant des garanties financières**

Les garanties financières définies dans le présent arrêté s'appliquent pour les activités et installations visées aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

Le montant initial des garanties financières à constituer par la société CENTRALE ÉOLIENNE LE BERGER, s'élève donc à :

**379 418,21 Euros** :  $7 \times 50\,000 \times [(721,4088/667,7) \times (1+20\%)/(1+19,6\%)]$ , en sachant qu'il prend en compte l'indice TP01 base 2010 d'octobre 2017, qui est fixé à 110,4 ; soit 721,4088 en base 1975 après multiplication par le coefficient de raccordement de 6,5345.

L'exploitant réactualise, tous les cinq ans, le montant susvisé des garanties financières, par application de la formule mentionnée à l'annexe II de l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

#### **ARTICLE 6 : Mesures spécifiques liées à la présence de Milan Royal (*Milvus milvus*)**

##### **Étude spécifique Milan royal (*Milvus milvus*)**

L'exploitant fait réaliser annuellement et pour une durée de 5 ans, dès la signature du présent arrêté, une étude complète relative à l'espèce Milan royal (*Milvus milvus*) sur la zone d'implantation augmentée d'un tampon de 5 kilomètres.

Les conclusions de cette étude, à remettre annuellement et dans les 3 mois après la réalisation de celle-ci, doivent notamment relater les comportements des individus présents sur et à proximité du site et, le cas échéant, proposer les mesures spécifiques nécessaires à réduire au maximum les impacts et à préserver cette espèce sur le secteur (plan de bridage par exemple).

#### **ARTICLE 7 : Sanctions**

En cas de non-respect des prescriptions imposées par le présent arrêté, indépendamment des poursuites pénales qui pourront être exercées, des mesures de sanctions administratives pourront être prises conformément aux dispositions du Code de l'environnement.

#### **ARTICLE 8: Délais et voies de recours**

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré devant la cour administrative d'appel de Nancy dans les délais prévus à l'article R.181-50 du code de l'environnement.

La cour administrative d'appel peut être saisie par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

1°) par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée

2°) par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 dans un délai de quatre mois à compter de :

a) l'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R.181-44

b) la publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

#### **ARTICLE 9 : Information des tiers**

Une copie de la présente décision sera déposée en mairie de CHAUMONT-SUR-AIRE pour mise à disposition du public pendant un an à compter de sa réception.

Un extrait de cet arrêté sera publié, par voie d'affichage ou par tous autres moyens en usage, en mairie CHAUMONT-SUR-AIRE pendant une durée minimum d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire.

L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture pendant une durée minimale d'un mois.

L'arrêté sera adressé à chaque conseil municipal et aux autres autorités locales ayant été consultées.

#### **Article 10 : Exécution**

- Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse,
- Le Maire de CHAUMONT-SUR-AIRE,
- L'inspecteur des installations classées (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand-Est- unités départementales de la Meurthe-et-Moselle et de la Meuse)

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée :

\* à titre de notification à :

- Monsieur Nicolas FOX, chef de projet NEOEN, 6 rue Ménars, 75002 Paris

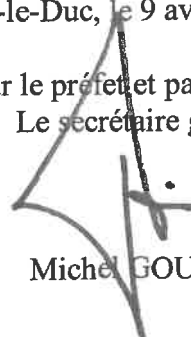
\* à titre d'information aux :

- Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est
- Directeur Départemental des Territoires – services Urbanisme-Habitat et Environnement,
- Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé,

- Directeur de la sécurité aéronautique d'État – Direction de la circulation aérienne militaire,
- Chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine,
- Commissaire enquêteur.

Fait à Bar-le-Duc, le 9 avril 2020

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'Michel GOURIOU', written over a vertical line that serves as a separator between the text and the name.

Michel GOURIOU